

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS

Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur RICOUL Gildas.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 0 – Votants : 9



DEC2024-004 - PARTICIPATION FINANCIERE FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz pour aider les jeunes de 18 à 24 ans, rencontrant des difficultés financières pour conduire leur projet d'insertion sociale et professionnelle et en particulier les jeunes cumulant plusieurs handicaps.

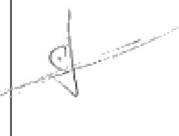


Cette dotation est calculée pour moitié en fonction du nombre de jeunes de la Communauté de Communes et pour l'autre moitié en fonction du nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans.

Pour l'année 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 1 013.81 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : tableau de répartition		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 16 février 2024		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, PACAUD Dorothée 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20240215-DEC2024004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS

Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur RICOUL Gildas.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 0 – Votants : 9



**DEC2024-005- CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT
AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
PROCESSUS DE VERBALISATION AUTOMATIQUE (PVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA
POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

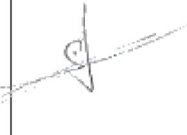

CONSIDERANT que pour permettre à l'agent de police municipal intercommunal de verbaliser des contrevenants sur la commune de Paimboeuf, le recours au procès-verbal électronique nécessite de passer une convention avec le Préfet du département pour le compte de l'ANTAI afin de disposer du logiciel, des procédures de traitement, de solliciter le fonds d'amorçage permettant la prise en charge du terminal de saisie et de transmission dématérialisée des données,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver le projet de convention ci-joint relatif à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire couvert par la police municipale intercommunale.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention avec le Préfet de Loire-Atlantique, le Maire de la commune de Paimboeuf.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Convention		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 16 février 2024		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, PACAUD Dorothée 